

**RAPPORT DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTROLE SUR LA
DETENTION PENALE
Rapport d'activité 2009**

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission exerce la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base en premier lieu sur un rapport qui lui est soumis chaque année par la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP). L'information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Composition de la délégation vaudoise

La délégation vaudoise est composée, outre le président de la commission soussigné, de Mme Aliette Rey-Marion de M. Laurent Wehrli.

Suggestions de la Commission interparlementaire

La Commission remercie la Conférence pour son rapport du 9 avril 2010, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Après examen du rapport, elle formule les observations et suggestions suivantes :

Augmentation du nombre de jours de détention

La Commission prend acte de l'absence d'explications fiables concernant l'augmentation constatée du nombre de jours de détention. Consciente de la complexité du phénomène, elle espère qu'il sera possible de mieux le comprendre à l'avenir.

Opportunité d'une extension du champ d'application du concordat à la détention avant jugement

La Commission constate que, par un phénomène de vases communicants, l'évolution dans le domaine de la détention avant jugement a des répercussions sur l'exécution des peines. Or, contrairement à celle-ci, la détention avant jugement n'entre pas dans le champ d'application du concordat. Compte tenu de leur interdépendance, la Commission est d'avis que le concordat devrait couvrir les deux domaines. Aussi, elle saluerait une réflexion sur une éventuelle extension du champ d'application du

concordat. Les autorités judiciaires, compétentes en matière de détention préventive, devraient être associées à cette réflexion.

Mise en place des organes du concordat du 24 mars 2005

La Commission regrette que les organes du concordat sur la détention des mineurs n'aient pas été constitués dans leur intégralité et souhaite que cela soit le cas pour 2011 au plus tard.

Utilisation des places de détention pour personnes mineures

La Commission constate une certaine contradiction à propos des places à disposition pour l'exécution de peines par des personnes mineures. D'un côté, les autorités judiciaires font état d'un manque de places, de l'autre, les chiffres indiquent que les places disponibles ne sont pas utilisées à leur pleine capacité. Par conséquent, la Commission encourage les parties prenantes à améliorer leur communication afin que les équipements existants puissent être utilisés au mieux.

Participation financière de la Confédération

La Commission prend connaissance avec inquiétude et incompréhension du souhait du Conseil fédéral de supprimer les subventions de la Confédération au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire. Elle s'oppose fermement à tout report de charges supplémentaire sur les cantons dans le domaine pénitentiaire.

La Commission constate que la Confédération subventionne la construction d'établissements pénitentiaires destinés à l'exécution de peines et mesures mais pas celle d'établissements pour la détention avant jugement. Etant donné que le nouveau code pénal permet de pratiquer la détention avant jugement dans des établissements destinés à l'exécution de certains types de peines (art. 79 al. 3 CP voir également art. 233 al.1 du code de procédure pénale révisé^[2]), la Commission estime qu'il serait opportun que la subvention fédérale s'étende également aux établissements destinés à la détention avant jugement.

Recommandation de la Commission

La Commission recommande à l'unanimité aux Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et du Jura, de prendre acte du rapport d'activité 2009 présenté par la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police.

[1] Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

[2] FF 2206 1442

Lausanne, le 31 mai 2010.

Le président :
(Signé) *Nicolas Mattenberger*